

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 27 juin 2023

Sur convocation en date du 21 juin 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 juin 2023 à 19 h 00, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin	VINIERE Michel
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURS Paola
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja
MAZUÉ Joséphine	BELQAID Zahira	

Était excusé :

Patrick LAUPRETRE a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC

Était absent :

Clément CEREIZE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 23 MAI 2023 ET
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Entendu le rapport de M. le Maire

VU les dispositions réglementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- adopter le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023
- désigner Madame Emmanuelle MERLE, secrétaire de séance.

LE MAIRE,
Bernard PERRET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104519-20230627-D270623-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

Affichage : 30/06/2023



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023**Procès-Verbal****Séance du 23 mai 2023**

Sur convocation en date du 17 mai 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 mai 2023 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kevin	VINIERE Michel
LAUPRETRE Patrick	VEUILLET Philippe	BONHOURS Paola
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
MERLE Sandra	BURDY Meryl	TAPONARD Emmanuel
SCHUBERT Anja	CEREIZE Clément	BELQAID Zahira

Étaient excusés :

Jean-Louis BILLOU a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET
Catherine PERDRIX a donné pouvoir à Annick LACOMBE
Magalie DAVID a donné pouvoir à Jean Luc BLANC
Joséphine MAZUÉ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

PRESENTATION DE L'ETUDE PROSPECTIVE DES BESOINS EN EQUIPEMENTS D'ACCUEIL SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

M. le Maire remercie M. Vanoni, Représentant du Cabinet Fors social. Après une consultation en Marché à Procédure Adaptée, la Commune a confié, en septembre 2022, la réalisation d'une étude prospective des besoins en équipements d'accueils scolaires et périscolaires en tenant compte des évolutions démographiques (naissances, migrations résidentielles, évolution du profil des ménages) et des perspectives de développement de la commune (évolution du parc de logement...)

M. Vanoni indique qu'il s'agit de replacer l'école et les équipements périscolaires (garderie et centre de loisirs, restaurant scolaire) dans la dynamique démographique du territoire. A ce titre M. Vanoni attire l'attention sur le fait que compte tenu de la forte diminution de la natalité depuis 2020 enregistré à l'échelle nationale une diminution de plus 500 000 élèves est attendue dans le premier degré d'ici les deux prochaines années. Le département de l'Ain et Viriat seront également concernés même si la baisse devrait être moins spectaculaire qu'à l'échelle nationale.

M. Vanoni dresse le bilan des effectifs scolaires 2022-2023 :

- 462 élèves sont scolarisés par les écoles publiques de Viriat dans 12 classes élémentaires dont 1 ULIS et 6 classes de maternelles
- 211 élèves sont scolarisés par l'école privée
- 130 enfants viriatifs sont scolarisés par les écoles publiques ou privées de Bourg en Bresse, Saint Denis les Bourg ou Péronnas

Commune de VIRIAT

M. Vanoni attire l'attention sur le fait que :

- seuls 70 % des enfants viriatifs débutent leur scolarité à l'école maternelle publique en petite section.
- les nouvelles opérations immobilières, compte tenu des caractéristiques du marché immobilier, concernent peu les familles primo accédantes avec de très jeunes enfants. Par exemple, en hypothèse basse, une opération de 100 logements sociaux « génèrent » 3 naissances, 4 élèves en maternelle et 6 élèves en élémentaires ; une opération de 100 logements privés « génèrent » quant à elle 1 naissance, 1 élève en maternelle et 2 élèves en élémentaire

En synthèse, la prospective établie prévoit :

- une hausse des effectifs de maternelle entre 2022 et 2026 (+11 élèves) puis une stabilisation des effectifs autour de 160 enfants
- une baisse des effectifs élémentaire jusqu'en 2025 (-22 élèves), suivi d'une hausse à partir de 2028 (+16 élèves). La baisse de 22 élèves est à nuancer en termes d'impact car potentiellement cette baisse est à répartir sur 11 classes.

En conclusion, l'étude note que :

- « l'état comme l'agencement des établissements ainsi que leur environnement et la proximité avec la Cité des enfants font de l'offre éducative de Viriat une offre de grande qualité. »
- « les établissements actuels pourront sans difficultés faire face à l'évolution des effectifs (qui auront tendance à se stabiliser autour du niveau actuel après 2026) »
 - « différents problèmes qui s'expriment sur un registre qualitatif devront cependant être traités : amélioration de l'accueil dans le restaurant scolaire, la végétalisation des cours d'écoles, amélioration de l'espace extérieur du centre de loisirs

S'agissant de l'amélioration de l'accueil dans le restaurant scolaire, la surface actuelle de l'équipement permet d'être bien au-delà de la norme recommandée par le ministère de l'éducation nationale de 1.3 m³/élève. Dans ces conditions, il paraît plus pertinent d'optimiser les m² existant et d'aménager des extensions très limitées permettant une réorganisation complète du fonctionnement de la plonge, de la cuisine et de la salle de restaurant.

Mme Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, gestion différenciée et fleurissement – jumelage remercie M. Vanoni pour la qualité du travail effectué en lien avec tous les acteurs concernés qui ont été concertés, qui a beaucoup enquêté et concerté : élus, responsables des services municipaux concernés, enseignants, directeurs d'école, inspecteur d'académie, représentants de la CAF, conseillers municipaux de la commission Actions éducatives, scolaires petite enfance. Mme Brunet indique qu'un groupe de travail technique sera à constituer avec les responsables de service et les agents concernés par la pause méridienne et un programmiste pour définir précisément les besoins en termes d'amélioration des conditions d'accueil. Sur la base de ces propositions les autres acteurs seront concertés : directeurs d'école, délégués de parents d'élève... S'agissant des effectifs, Mme Brunet indique que l'étude a été présentée aux directeurs de l'école publique et à l'Inspectrice de Circonscription. Cette dernière a bien pris en compte les éléments tout en précisant que l'Education Nationale agirait selon ses propres critères.

M. le Maire indique que l'étude a permis d'avoir une vision extérieure sur la haute qualité des équipements scolaires et périscolaires et d'identifier les axes d'amélioration du fonctionnement de la pause méridienne en se concentrant sur la réorganisation globale du restaurant scolaire.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 25 AVRIL 2023 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- adopter le procès-verbal de la séance du 25 avril 2023
- désigner Mme Emmanuelle Merle, secrétaire de séance compte tenu des dispositions réglementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

2. TARIFS APPLICABLES EN 2024 A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariat financier

Vu les articles L2333-9 et L2333-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 24 mai 2011 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure se substituant à la Taxe sur les Affiches, réclames et en enseignes lumineuses (TSA) et la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE) depuis 2009 et fixant les tarifs et les exonérations applicables,

Vu la délibération du 4 décembre 2013 ajustant les tarifs applicables pour l'année 2014, vu la délibération du 26 mai 2015 ajustant les tarifs applicables pour l'année 2016, vu la délibération du 23 mai 2017 ajustant les tarifs applicables pour l'année 2018, vu la délibération du 28 mai 2019 ajustant les tarifs applicables pour l'année 2020, vu la délibération du 25 mai 2021 ajustant les tarifs applicables pour l'année 2022

Les articles L2333-9 et L2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2016 s'est élevé ainsi à +0.4 %. (source INSEE). Pour 2017, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à + 0.2 % qui n'a pas été appliqué compte tenu de sa faible évolution. Pour 2019, le taux de variation applicable était de +1,2 % au tarif de base, pour 2020, le taux de variation applicable était de + 1,6 % au tarif de base. Pour 2021 le taux de variation applicable a été de + 1,5 %. En 2022, les tarifs applicables à la TLPE ont été identiques à ceux de 2021. Pour 2023, le taux de variation applicable sera de 2,8 %. Pour 2024, le taux de variation applicable sera de + 6 %.

La grille tarifaire qui pourrait être appliquée à compter du 1^{er} janvier 2024 s'établit de la manière suivante :

Commune faisant partie d'un EPCI de +50000 hab.	ENSEIGNES dont la superficie est :				PRE-ENSEIGNES dont la superficie est :				DISPOSITIFS PUBLICITAIRES				
	< ou = à 7m ²	< ou = à 12m ²	> à 12m ² et < ou = à 20m ²	> à 20m ² et < ou = à 50m ²	> à 50m ²	< ou = à 1,5m ²	> à 1,5m ² et < ou = à 50m ²	> à 50m ²	procédé numérique	< ou = à 50m ²	tarif de base x 2	> à 50m ²	procédé numérique
Tarifs applicables jusqu'au 31 décembre 2023	exonération sauf délib contraire	tarif de base exo 100% possible	tarif de base x 2 rarefaction 50% possible	tarif de base x 2	tarif de base x 4	tarif de base ou exonération possible	tarif de base x 2	tarif de base x 3	tarif de base x 3	tarif de base	tarif de base x 2	tarif de base x 3	tarif de base x 3
	Loi												
Tarifs au m ² et par an	exonération totale	exonération totale	tarif de base x 2 rarefaction 50% : 22 €	tarif de base x 2 44 €	tarif de base x 4 88 €	exonération totale	tarif de base 22 €	tarif de base x 3 66 €	tarif de base x 3 66 €	tarif de base 22 €	tarif de base x 2 44 €	tarif de base x 3 66 €	tarif de base x 3 66 €
	tarifs Viriat	exonération totale	22,00 €	44,00 €	88,00 €	exonération totale	tarif de base 22 €	44,00 €	66,00 €	22,00 €	44,00 €	66,00 €	66,00 €
PROJET Tarifs au m ² et par an	exonération sauf délib contraire	tarif de base exo 100% possible	tarif de base x 2 rarefaction 50% possible	tarif de base x 2	tarif de base x 4	tarif de base ou exonération possible	tarif de base x 2	tarif de base x 3	tarif de base x 3	tarif de base	tarif de base x 2	tarif de base x 3	tarif de base x 3
	Loi												
Tarifs applicables au 1er janvier 2024	exonération totale	exonération totale	tarif de base x 2 rarefaction 50% : 23,30 €	tarif de base x 2 46,60 €	tarif de base x 4 93,20 €	exonération totale	tarif de base 23,30 €	tarif de base x 3 69,90 €	tarif de base x 3 69,90 €	tarif de base 23,30 €	tarif de base x 2 46,60 €	tarif de base x 3 69,60 €	tarif de base x 3 69,60 €
	tarifs Viriat	exonération totale	23,30 €	46,60 €	93,20 €	exonération totale	tarif de base 23,30 €	46,60 €	69,90 €	23,30 €	46,60 €	69,60 €	69,60 €

Commune e VIRIAT

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la grille tarifaire qui sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que définit ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariat financier rappelle que l'adoption du règlement local de publicité va entrainer le démontage d'une cinquantaine d'enseignes publicitaire. Parallèlement, en lien avec la Police municipale, une campagne de vérification a été entreprise pour inciter les entreprises redevables de la TLPE à effectuer leur déclaration.

3. NOUVELLE MAIRIE : AVANT PROJET DEFINITIF (APD), AVENANT AU MARCHÉ DES HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE, PLAN DE FINANCEMENT ET DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.2125-1 du code la commande publique relatif aux techniques d'achat et visant en particulier la procédure de concours

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours

Vu les articles R.2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours

Vu les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs au montant de la prime allouée

Vu les articles R. 2112-18 et R 2194-1 du code de la commande publique relatif à la rémunération de la maîtrise d'œuvre

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2020 relative au choix d'un programmiste pour définir le programme d'aménagement d'une nouvelle mairie.

Vu la décision de gestion de M. le Maire informant le Conseil municipal du 26 janvier 2021 du choix du cabinet Profils pour conduire la définition du programme d'aménagement d'une nouvelle mairie.

Vu la délibération du 25 mai 2021 validant les principes retenus pour l'aménagement d'une nouvelle mairie, la relocalisation provisoire des services municipaux ainsi que le scénario 4 comme base de travail pour approfondir le projet de nouvelle Mairie.

Vu la présentation du programme des travaux établis par le cabinet « PROFILS » pour la construction d'une nouvelle Mairie et dont le montant des travaux représente 2 600 000 € HT hors provisions, aléas et imprévus, pour un démarrage des travaux prévu en 2023 et une ouverture des nouveaux locaux en 2025.

Commune e VIRIAT

Vu la délibération du 27 juillet 2021 approuvant le programme de construction de la nouvelle Mairie pour 2 600 000 HT hors provisions, aléas et imprévus, autorisant l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations esquisse + en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la nouvelle Mairie, fixant à 3 le nombre maximum de candidats admis à concourir, prenant acte de la composition du jury avec voix délibérative

Vu le procès-verbal du jury du mercredi 29 septembre 2021 sélectionnant les 3 candidats admis à concourir pour déposer une esquisse +.

Vu le procès-verbal du jury de concours le 23 février 2022 décidant de retenir le groupement Composite Architectes, Cabinet Denizou, Didier Pierron DPI, In Situ ingénierie et acoustique, Cabinet Strem Sarl, Canopée Sarl et Bepur

Vu la délibération du 26 avril 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle Mairie au groupement COMPOSITE Architectes avec un taux des honoraires arrêté à 14.53 % (mission de base + OPC) soit une somme provisoire d'honoraires de 414 105 € HT (mission de base + mission complémentaire) calculé sur le montant des travaux du dossier initial de concours s'établissant à 2 850 000 € HT

Vu les réunions du COPIL « centralisation des services généraux municipaux » du 24 février 2021, 24 avril 2021, 16 juin 2021, 29 septembre 2021, 23 février 2022, 24 juin 2022, 22 mars 2023, 12 avril 2023 et du 26 avril 2023

1°/ AVANT PROJET DEFINITIF

Compte tenu l'explosion du coût des dépenses énergétiques, des matières premières générant une augmentation importante des coûts de construction et de l'énergie, un premier APD a été remis le 22 mars 2023 indiquant un montant de travaux pour le programme de la nouvelle Mairie à 3 831 916 € HT.

Dans ces conditions, le COPIL a demandé au groupement à qui a été attribué le marché de maîtrise d'œuvre (Composite Architectes, Cabinet Denizou, Didier Pierron DPI, In Situ ingénierie et acoustique, Cabinet Strem Sarl, Canopée Sarl et Bepur) de proposer des pistes d'économie afin que le montant des travaux prévu à l'APD tende à se rapprocher du montant initial du projet.

Réuni les 12 et 26 avril 2023, le COPIL a validé une série d'économie dont la plus conséquente porte sur la suppression d'une partie du sous-sol (suppression de places de parking, d'un espace vélo, de la rampe d'accès, réduction de vitrage, suppression d'éléments et remplacement de matériaux...)

Ainsi, le montant de l'APD s'élève désormais à 3 432 739 € HT soit 4 119 286.8 € TTC hors option. L'option pour les panneaux photovoltaïques est de 30 000 € HT soit 36 000€ TTC. Ainsi le montant total avec option de l'APD s'élève à 3 462 739 € HT soit 4 155 286.8 € TTC.

2°/ AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le code de la commande publique prévoit que les marchés de maîtrise d'œuvre sont conclus selon une estimation provisoire du montant des travaux à réaliser.

Une fois le coût prévisionnel devenu définitif au niveau de l'APD, la rémunération de la maîtrise d'œuvre peut être, fixée de façon définitive, par avenant conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Commune e VIRIAT

Le contrat de maîtrise d'œuvre passé le groupement piloté par Composite Architectes a été établi sur la base d'un forfait provisoire d'honoraires établi à 14.53 % (mission de base + OPC).

L'APD étant arrêté à de 3 432 739 € HT hors option, il convient d'opérer à une réévaluation du forfait des honoraires selon le taux qui a été renégocié.

Ainsi le taux applicable retenu est de 13.78 % (mission de base + EXE soit 12.42 % + OPC à 1.36 %). soit un montant des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élevant désormais à 473 031.43 € HT. Il est à noter qu'initialement le taux était de 14.53 %.

A ce montant, il faut rajouter la reprise des études de structures pour prendre en compte la diminution de la surface du sous-sol sur la structure du bâtiment à construire soit 9 300 € HT.

Le montant des honoraires s'élève ainsi à 482 331.43 € HT soit 578 797.72 € TTC.

En termes de calendrier, le déménagement du service population et de la station de Police municipale est prévu début octobre pour permettre une démolition en janvier 2024. La durée des travaux de construction est estimée à 18 mois.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver l'Avant-Projet Définitif relatif à la construction d'une nouvelle Mairie pour un coût prévisionnel de 3 432 739€ HT soit 4 119 286.8€ TTC hors option.
- retenir d'ores et déjà l'option relative à l'installation de panneaux solaires estimée à 30 000 € HT soit 36 000 € TTC
- noter que le coût prévisionnel de la nouvelle Mairie s'établit à 3 462 739€ HT avec l'option soit 4 155 286.8 € TTC avec l'option
- approuver l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre portant le taux définitif d'honoraires à 13.78 % (soit 12.42 % pour la mission de base + EXE et à 1.36 % pour OPC) et prévoyant une reprise des études liées à la suppression d'une partie du sous-sol pour 9 300 € HT ce qui porte le montant total des honoraires à 482 331.43 € HT soit 578 797.72 € TTC
- autoriser monsieur le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

3°/ PLAN DE FINANCEMENT ET DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Compte tenu du montant de l'investissement, de l'amélioration des services attendus non seulement pour les usagers Viriat mais aussi pour ceux du bassin bressan, de la prise en compte de la transition énergétique et écologique dans la conception du bâtiment au-delà des normes RE 2020, l'Etat, le Département de l'Ain et Grand Bourg Agglomération peuvent être sollicités afin d'accompagner ce projet municipal. Il est à noter que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a d'ores et déjà attribué une subvention de 500 000 € au projet au titre du Contrat Région.

Commune e VIRIAT

Le plan de financement prévisionnel s'établirait de la manière suivante :

<u>DEPENSES</u>	<u>MONTANT HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>MONTANT HT</u>
Pré-études diagnostics	54 900 €	Etat DETR	300 000 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre, CT, SPS	516 666 €	Région Auvergne Rhône-Alpes Contrat Région	500 000 €
Démolition désamiantage terrassement	420 020 €	Département – investissements structurants	150 000 €
Travaux de construction	3 079 979 €	Département –transition écologique	300 000 €
Agencement intérieur	297 583 €	Grand Bourg Agglomération PET 2	800 000 €
		Autofinancement -emprunt	2 319 148 €
TOTAL HT	4 369 148 €	TOTAL HT	4 369 148 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté ci-dessus
- autoriser M. le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de l'Ain et de Grand Bourg Agglomération
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Eléments de discussion

M. le Maire précise que le coût total de l'opération de construction de la nouvelle Mairie se situe désormais en dessous du montant global de crédits prévu dans l'autorisation de programme. M. le Maire indique que pour l'instant ce montant global n'est pas revu à la baisse. Il pourra l'être après l'analyse des offres remises par les entreprises. M. le Maire donne l'exemple d'opérations pour lesquelles les offres étaient supérieures de +25 % à l'estimation de l'APD.

En réponse à la question de M. Lauprêtre, Conseiller municipal, M. le Maire confirme que le bâtiment de la nouvelle Mairie ne comporte plus de parking souterrain.

4. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS LOGISTIQUES MIS A DISPOSITION A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION LE KOLLECTIF

Entendu le rapport de Mme Annick LACOMBE, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations

Vu l'article L1111- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Installées depuis plus de 10 ans sur la commune de Viriat, les 2 associations « Les K-Potes » et « Les P'tits Potins » concourent activement à la vie culturelle locale en développant des propositions artistiques autour du théâtre, de l'image et de la musique.

Commune de VIRIAT

Suite à la convention établie avec la municipalité il y a quelques années, les P'tit Potins ont occupé jusqu'en 2019 un espace situé sous la salle des fêtes dédié à leur école de théâtre : ils l'utilisaient pour leurs réunions, les répétitions de la troupe et des ateliers théâtre pour enfants, ados et adultes. Des représentations non publiques ont également été données dans ce lieu ces dernières années avec une production et un stockage de décors sur place.

Entre 2009 et 2019, Les K-Potes ont organisé tous les ans sur Viriat un festival multi-culturel, le DTK, avec le soutien logistique et financier de la commune.

En 2019, lorsque le festival DTK s'arrête, les deux associations envisagent de mutualiser leurs compétences dans le but de faire vivre un lieu dédié à la culture locale. C'est donc tout naturellement qu'elles déposent, en mairie, un projet manifestant leur souhait de poursuivre leur engagement culturel sur la commune et les territoires limitrophes.

Une rénovation du local communal situé sous la salle des fêtes est suggérée à la Mairie afin de :

- ouvrir et de redynamiser l'association théâtrale
- optimiser l'utilisation de locaux le week-end (ex : résidences pour les artistes locaux)
- profiter de la proximité et d'une jauge intimiste pour lancer une programmation trimestrielle ouverte sur de nouvelles activités culturelles et artistiques (musique, cinéma)
- développer des enseignements liés à l'art du spectacle

De façon concomitante, un diagnostic culturel effectué à la demande de la Mairie en 2019 par le cabinet Sea Europe préconise la mise en œuvre d'un nouvel équipement de diffusion culturelle sur la commune, le local sous la salle des fêtes étant un des lieux identifiés.

En parallèle, le projet de mandat 2020-2026 exprime la volonté de porter, sur la commune, une politique culturelle structurante. Initiée par la médiathèque nouvellement construite, portée par la nouvelle direction de l'action éducative et culturelle, cette politique culturelle a vocation à rayonner sur l'ensemble de la commune en facilitant et en fédérant les initiatives locales.

En 2023, les 2 associations décident de créer un Kollektif sur le modèle loi 1901 dont les statuts ont été déposés à la sous-préfecture de Belley le 23 février à 14h56.

Considérant que l'activité du Kollektif vient alimenter la dynamique de politique culturelle portée par la commune sans créer de concurrence et que la programmation proposée par le Kollektif présente un intérêt pour l'ensemble des administrés de Viriat, la Commune souhaite mettre à sa disposition le loKal, équipement communal.

Afin d'encadrer et de formaliser cette mise à disposition, un projet de convention d'objectifs et de moyens logistiques à conclure avec l'association le Kollektif a été élaboré. Un exemplaire est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens logistiques mis à disposition de l'association le Kollektif dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

En réponse à la question de M. Philippe Veillet, Conseiller municipal, Mme Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations, confirme que la programmation est le fruit d'un partenariat avec Béatrice Pagnot, Directrice de l'action culturelle et éducative.

5. CHARTE D'UTILISATION « ADULTE » DE L'INTERNET DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS AU SEIN DES ECOLES PUBLIQUES DE VIRIAT

Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, gestion différenciée et fleurissement, jumelage

La Commune de Viriat met à disposition des écoles publiques (élémentaire et maternelle) de Viriat des outils informatiques (matériel, logiciels, réseau interne et internet). Techniquement, ces outils financés par la Commune sont gérés par le service commun (Direction des Services Informatiques de GBA) auquel elle adhère.

L'usage de ces outils participe à la formation des élèves et à l'action pédagogique des enseignants. Chaque enseignant dispose d'un droit d'utilisation de l'outil informatique qui suppose en contrepartie le respect du matériel mis à disposition par la Commune ainsi que des règles de fonctionnement.

Pour la sécurité des différents acteurs (Commune, élèves, enseignants, service informatique), une charte a été mise au point par les services de la Direction du Service Informatique de GBA et ceux de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. Un exemplaire de la charte est joint à la présente note de synthèse

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la charte d'utilisation « adulte » de l'internet des réseaux et des services multimédias au sein des écoles publiques de Viriat
- autoriser M. le Maire à signer cette charte ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

6. AMENAGEMENT DES INTERSECTIONS EN VUE DE LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE SECURISEE SUR LE CHEMIN DE MOULIN RIONDAZ DANS LE CADRE DU SCHEMA DE SECURITE ET DE MOBILITE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE GBA DANS LE CADRE DU PLAN D'EQUIPEMENT TERRITORIAL (PET)

Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux

Vu la réunion de la commission Déplacements doux du 12 octobre 2020 relative à la présentation du projet voie verte, des pistes cyclables sur la commune de Viriat et aux maillages à étudier

Vu la délibération du 27 avril 2021 relative à la présentation de l'étude de sécurité et de mobilité

Vu la réunion de la commission Déplacements doux du 4 mai 2021 relative à la présentation de l'avancement des projets de piste cyclable en cours

Commune e VIRIAT

Vu la décision du Maire présentée au Conseil municipal du 22 juin 2021, concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'axe Moulin Riondaz au bureau d'étude Archigraph

Vu la réunion de la commission Déplacements doux du 15 novembre 2021 relative à la présentation de l'APS du projet RIONDAZ dont le montant des travaux est estimé à 555 000€ HT soit 670 000€ TTC hors acquisition foncières

Vu l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » lancé par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes le 15 décembre 2022 et son cahier des charges et le dossier de candidature déposé par la Mairie de Viriat

Vu la délibération en date du 26 avril 2022 adoptant le plan de financement du dossier de demande de subvention relatif à l'appel à projet régional vélo Auvergne Rhône-Alpes pour l'aménagement d'une piste cyclable sur l'axe structurant Moulin Riondaz

Vu la réponse de M. le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes accordant une subvention maximale de l'État d'un montant de 136 841 € pour l'ensemble du projet

Vu la délibération en date du 27 septembre 2022 pour le projet de convention à intervenir avec l'Etat relative aux modalités de versement du financement de la subvention accordée dans le cadre du 5^{ème} appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » pour la création d'une piste cyclable sécurisée sur le chemin du Moulin Riondaz

Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de travaux pour la réalisation d'une piste cyclable sécurisée sur le chemin Riondaz dans le cadre du schéma de sécurité et de mobilité et en particulier la tranche ferme portant sur la sécurisation des carrefours

Vu la délibération du 25 avril 2023 validant les propositions d'avenant au marché de travaux relatifs à la tranche ferme portant sur la sécurisation des carrefours en vue d'aménager une piste cyclable sécurisée sur le chemin Riondaz

Après avoir validé l'étude de sécurité et de mobilité sur Viriat, le Conseil municipal, lors de la séance du 27 avril 2021, a adopté la hiérarchisation des voiries proposées afin de maîtriser les flux de circulations. En fonction de la hiérarchisation des voiries, des typologies d'aménagement et de sécurisation ont été définies pour répondre aux objectifs suivants :

- améliorer la sécurité des sections bâties (cohabitation vie locale et circulations routières) et des carrefours accidentogènes (notamment Route Départementale/ Voie Communale)
- canaliser des circulations motorisées, et notamment des flux d'accès à la Commune et des itinéraires de transit traversant la Commune
- améliorer la crédibilité et l'adéquation des limitations de vitesse avec l'environnement et les fonctions de la voie
- développer des aménagements en faveur des modes actifs (vélos entre centre bourg et hameaux, piétons dans les hameaux) afin de réduire les nuisances liées au bruit et à la pollution, améliorer le cadre de vie et maîtriser l'usage et les flux des véhicules motorisés.

S'agissant du dernier point relatif au développement des déplacements doux, un programme d'investissements permettant la réalisation des aménagements suivants est conduit depuis plus de 10 ans avec notamment les opérations suivantes :

- 1,25 kms pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la route de Bourg
- 1 km pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la route des Greffets

Commune e VIRIAT

- 1km pour la réfection de la piste cyclable rue des Anciens Combattants
- 300 ml pour l'aménagement d'une piste cyclable à la Neuve
- 1,1 km pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la rue de Majornas
- 300 ml de CVCB sur la rue des Genêtes pour la liaison Majornas avec la voie verte

Ce programme devrait être complété prochainement par plusieurs aménagements en lien avec Grand Bourg Agglomération :

- La bande cyclable à la Perrinche de 1,2 kms qui sera requalifiée en piste cyclable bidirectionnelle prochainement
- La piste de la Neuve le long de la route de Paris qui sera prolongée de 600ml avec une réfection du revêtement sur tout le linéaire soit 1,2km
- l'aménagement de la voie verte 6 km

Dans ce cadre, et parce qu'il relie le centre-bourg de Viriat à la rocade, l'axe Riondaz a été qualifié d'axe structurant (réseau primaire). Le flux de véhicule motorisé est très important sur cet axe avec 6 000 véhicules jours. Le classement de cet axe au niveau structurant implique en plus de la réalisation d'aménagements routiers (sécurisation des carrefours), de prévoir un aménagement sécurisé, c'est-à-dire dissocier de la chaussée, pour les vélos.

Le projet de piste cyclable du Moulin Riondaz de 1,2 kms, situé entre le giratoire des Caronniers et le carrefour des Patales constitue également un enjeu stratégique en termes de poursuite du maillage des itinéraires cyclables. En effet, la piste cyclable du Moulin Riondaz permettra de rejoindre la voie verte (itinéraire cyclable traversant Grand Bourg Agglomération) et de connecter le centre village de Viriat aux secteurs de la zone commerciale de la Neuve-Chambièrre et de l'Hôpital Fleyriat tout en desservant les quartiers d'habitat.

Cette piste cyclo-piétonne de 3 m de largeur sera positionnée coté Est, elle sera séparée de la chaussée par une bande en espace vert et se prolongera sur la voie verte avec les mêmes caractéristiques. Pour sécuriser les traversées de vélos, des aménagements sécurisés sont intégrés au projet avec des dispositifs de ralentissement pour les véhicules comme l'installation de plateaux ralentisseurs.

Préalablement à l'aménagement de la piste cyclable, il est nécessaire de restructurer 4 intersections : carrefour des Crêts, carrefour des Patales, carrefour du So Club et Carrefour des Liavoies.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de Grand Bourg Agglomération portant sur la sécurisation de ces carrefours :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Maitrise d'œuvre	13 790 €	Etat Plan de relance Vélo 35.17 % du montant des travaux du carrefour des Patales sur 102 247.75 €	35 960.44 €
		Grand Bourg Agglomération PET 1	104 305 €
Sécurisation des carrefours (y compris plateau ralentisseur des Patales)	266 741.04 €	Autofinancement	140 265.60 €
TOTAL HT	280 531.04 €	TOTAL HT	280 531.04 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour la réalisation de la sécurisation des carrefours de l'axe Moulin Riondaz en vue d'aménager ultérieurement une piste cyclable
- solliciter l'accompagnement financier de Grand Bourg Agglomération au titre du Plan Equipement Territorial 1 selon le plan de financement présenté ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire et M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux Réseaux, indiquent qu'il convient de corriger et de noter que les dépenses affichées dans le tableau concernent uniquement la sécurisation des carrefours et non la piste cyclable.

7. DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE DE L'A39

Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux Réseaux

Par courriel du 19 avril 2023, les services de APRR ont transmis, dans le cadre des opérations de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé de l'autoroute A39, un projet de délimitation complémentaire de la voie de communication rétablie sur la Commune de Viriat. Ce plan inclut la parcelle C826 omise lors de la délimitation initiale.

APRR sollicite l'avis de la Commune sur ce projet de délimitation modifiée ce qui permettra la remise foncière de cette voie à la commune par acte administratif gratuit ; les frais de transferts seront également à la charge d'APRR.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- donner un avis favorable à la délimitation complémentaire de la voie rétablie dans le cadre du DPAC de l'autoroute A39 telle qu'elle figure au plan projet joint à la présente note de synthèse
- noter que les tous les frais relatifs à ces opérations incomberont à la société APRR
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents inhérents à la remise de cette voie à la commune

8. REGULARISATION DES CESSIONS DES TERRAINS DE VOIRIES POUR L'AMENAGEMENT DE MAJORNAS

Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux Réseaux

Vu la décision de gestion de M. le Maire présentée au Conseil municipal du 24 octobre 2017 relative à la désignation du Maître d'œuvre CIERA pour l'aménagement d'une piste cyclable rue de Majornas

Commune e VIRIAT

Vu l'avis de la commission déplacements doux du 11 juillet 2017, 1^{er} avril 2019 et du 12 octobre 2020

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2020 approuvant le projet d'aménagement d'une piste cyclable rue de Majornas, son plan de financement prévisionnel, le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR-DSIL), du Département au titre du plan de transition écologique (mobilité durable-plan vélo, de la CA3B pour la mise en accessibilité des quais de bus et de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (service France Domaine) estimant la valeur vénale des parcelles en fonction du zonage du PLU soit 40 €/m² en zone UB et 0.50 €/m² en zone N

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant les nouveaux seuils réglementaires de consultation des Domaines à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération du 26 janvier 2021 approuvant l'APD, l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, le montant des indemnités d'éviction agricoles à verser et les parcelles à acquérir

Selon le document d'arpentage il a été approuvé, par délibération du conseil municipal du 26 janvier 2021, l'acquisition de 800 m² de la parcelle BI 65 (nouvelle référence cadastrale BI 236) appartenant à LE BIHAN et GOMARD.

Cependant, suite à la réalisation des travaux de la piste cyclable, il a été nécessaire d'empiéter davantage sur cette parcelle pour une surface de 128 m². Ainsi il est nécessaire de régulariser les emprises d'acquisition.

Le montant de l'acquisition foncière supplémentaire s'élève à 64 € pour une surface de 128m² issue de la parcelle BI 236 en complément des 800m² prévus initialement.

PARCELLES CADASTRALES	PROPRIETAIRE (de la parcelle)	EMPRISE (en m ²)	Montant de L'acquisition	ZONAGE AU PLU
BI 236 (anciennement BI65)	LE BIHAN, GOMARD Pascal	800m ²	400€	N
BI 236 (anciennement BI65)	LE BIHAN, GOMARD Pascal	128m ²	64€	N
TOTAL		928 m ²	464 €	N

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de:

- procéder à l'acquisition, pour un montant de 64 €, de 128 m² supplémentaires issues de la parcelle BI236 en complément des 800 m² déjà acquis précédemment afin de régulariser l'emprise foncière des travaux de la piste cyclable réalisés rue de Majornas selon le tableau présenté ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tous les actes administratifs de vente avec les propriétaires des parcelles concernées citées ci-dessus, tout en précisant que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de la commune.

9. DECISIONS DU MAIRE

1°/ Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la préparation du renouvellement du marché des assurances

M. le Maire a retenu le devis de ARIMA assurances pour un montant de 2 600 € HT soit 3 120 € TTC pour une mission d'assistance à la passation d'un marché d'assurance.

10. INFORMATIONS

M. le Maire indique que les adresses mail gérées actuellement par Koésio (ex SRMI) vont désormais être administrées par CA3B directement. De ce fait, cela va générer des perturbations le lundi 26 juin au soir et durant la journée du 27 juin selon le planning prévisionnel suivant :

Lundi 26 juin

- 16h30 : Transfert de votre domaine de messagerie vers nos serveurs et activation de vos nouvelles boîtes aux lettres accessibles par webmail. Cette action va générer une interruption complète de vos messageries pendant 1h le temps que nous créons vos nouvelles boîtes
- 17h : Sauvegarde par Koesio de vos anciennes boîtes mails pendant la soirée

Mardi 27 juin à partir de 18 heures (avant le Conseil municipal) :

- présence de technicien de la Direction des Services Informatiques à l'espace familles pour configuration les tablettes des élus sur la nouvelle messagerie (à voir sur l'historique des boîtes mail).

M. le Maire invite donc les conseillers municipaux qui le peuvent à arriver à 18 heures le 27 juin afin de permettre la reconfiguration de leur tablette.

Béatrice Burtin, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, rappelle la conférence organisée par le pôle Petite Enfance ce jeudi 25 mai sur le thème de la communication bienveillante et la méthode Faber et Mazlish. Des ateliers seront ensuite mis en place le samedi matin.

M. le Maire lève la séance à 21 h 30.

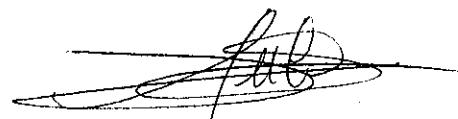
Approuvé par le conseil municipal du mardi 27 juin 2023

Le Maire



Bernard PERRET

La Secrétaire de la séance
du 23 mai 2023



Emmanuelle MERLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104519-20230627-D270623-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

Affichage : 30/06/2023